

M. ROSE—DEMANDE DE LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 300 habitants du lotissement Eagle Ridge, dans ma circonscription, qui demandent à recevoir leur courrier à domicile. Ces personnes ne comprennent pas pourquoi elles n'ont droit qu'au service de banlieue ou à une batterie de boîtes aux lettres au coin de la rue alors que l'affranchissement coûte maintenant 30c. et que leurs voisins des quartiers plus anciens reçoivent le courrier à leur porte tous les jours.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2830, 2872, 3677, 3678, 3768, 3771, 4183, 4273 et 4282.

[Texte]

LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LE COÛT DES CONGÉS D'ÉTUDE

Question n° 2830—**M. Clarke:**

1. Au sujet du coût des congés d'étude déclaré par le Conseil privé pour la Commission des relations de travail dans la Fonction publique à la page 13:6 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, quelles lignes directrices a-t-on suivies pour déterminer a) quels employés obtiendraient un congé d'étude et si on leur paierait (i) leur congé (ii) leurs frais de déplacement (iii) leurs frais de scolarité, b) si les connaissances ainsi acquises étaient requises en permanence?

2. Quel pourcentage des \$4,463 consacrés aux congés d'étude l'acquisition d'équipement neuf et le besoin de connaissances nouvelles pour l'utiliser ont-ils représenté?

3. Quel pourcentage des congés d'étude a résulté d'emplois désignés superflus à cause de a) l'achat d'équipement, b) l'évolution du rôle de l'employeur, c) l'évolution des compétences des employés?

4. Quel pourcentage des employés ayant bénéficié d'un congé d'étude au cours des trois dernières années a par la suite quitté la Fonction publique?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): 1. a) et b) La Commission de la Fonction publique et le bureau du contrôleur général ont élaboré conjointement un programme visant à former des administrateurs financiers compétents. Les critères de sélection ont été les suivants: l'intérêt manifesté par l'employé, ses aptitudes certaines à terminer le programme avec succès et les responsabilités de son poste en matière d'administration financière. Les coûts des congés d'étude ont été autorisés d'après la politique du Conseil du Trésor: Chapitre 110 sous-chapitre 5 du Manuel de gestion du personnel—Conditions de la formation du perfectionnement et des subventions.

2, 3. a), b), c). 4. Néant.

Questions au Feuilleton

LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LES SERVICES D'ACCUEIL

Question n° 2872—**M. Clarke:**

Au sujet des services professionnels et spéciaux déclarés par le Bureau du Conseil privé pour la Commission des relations de travail dans la Fonction publique à la page 32.27 du volume II des Comptes publics du Canada de 1979-1980, et plus particulièrement de la rubrique services d'accueil, a) de quel genre de service s'agissait-il, b) combien a-t-on payé dans chaque cas et, dans le cas des contrats de plus de \$2,000, à qui, c) suit-on des lignes directrices pour déterminer quand le ministère assume les frais d'accueil et, le cas échéant, lesquelles, d) quel pourcentage des \$4,383 a-t-on consacré surtout à l'accueil (i) de visiteurs étrangers (ii) d'hommes d'affaires canadiens (iii) de fonctionnaires provinciaux (iv) de fonctionnaires fédéraux (v) d'employés exempts des ministères (vi) de membres du Parlement (vii) de membres des assemblées législatives et de l'Assemblée nationale (viii) de dignitaires canadiens comme le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs (ix) de dirigeants de sociétés de la Couronne fédérales (x) de dirigeants de sociétés d'État provinciales (xi) de membres de commissions, de conseils et d'offices fédéraux (xii) d'autres catégories de personnes?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):

a) et b)	Frais d'accueil par fonctionnaire:	\$4,271
	Conférence sur l'arbitrage:	112
	Total	\$4,383

Contrats de plus de \$2,000—aucun.

c) Se reporter à la directive en matière d'accueil du Conseil du Trésor, au chapitre 360 des Manuels de politique administrative.

d) Les registres ne sont pas tenus selon un système permettant de répondre à cette partie de la demande.

LES REJETS PAR LES AUTORITÉS POLONAISES DE DEMANDES D'ÉMIGRATION

Question n° 3677—**M. Cossitt:**

D'après le gouvernement, à combien de Polonais les autorités polonaises ont-elles refusé un visa de sortie au cours des trois dernières années après que les autorités canadiennes aient autorisé leur entrée au Canada?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le tableau ci-après indique le nombre connu de rejets par les autorités polonaises de demandes d'émigration au Canada présentées par des nationaux polonais. L'ambassade du Canada à Varsovie ne peut obtenir ces renseignements que des requérants eux-mêmes. Or, ceux-ci n'informent pas toujours l'ambassade du rejet de leur demande, ou encore du fait qu'ils ont modifié leurs projets d'émigration. Par conséquent, les chiffres ci-dessous ne sont qu'approximatifs. Toutefois, il convient de souligner l'esprit de coopération manifesté par les autorités polonaises avant l'imposition de la loi martiale, le 13 décembre 1981. En effet, la dernière liste de cas présentée au gouvernement polonais, le 16 juin 1981, ne comportait que cinq cas, dont un seul n'a pas encore été réglé.

	1979	1980	1981
Demandes d'émigration rejetées par les autorités polonaises—cas/(personnes)	23/(45)	12/(18)	6/(12)